

**Projet de loi**

**concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.**

-----  
--

**Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(21 octobre 2008)

Par dépêche du 17 septembre 2008, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat deux amendements parlementaires. Ces amendements, adoptés par la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse, étaient accompagnés d'un commentaire ainsi que d'un nouveau texte coordonné, tenant compte du changement de la numérotation des articles.

\*

Le Conseil d'Etat approuve l'amendement 1 qui tient compte de ses observations relatives au troisième amendement gouvernemental, tout en précisant que la loi s'applique à tous les étrangers séjournant légalement au Grand-Duché et non seulement à ceux y domiciliés.

Le Conseil d'Etat approuve également le libellé de l'amendement 2 modifiant l'article 8 (7 du projet initial).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 octobre 2008.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer